

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 2 avril 2014

N° 27 / 2011 - 2016

Présidence de M. Stéphane Dewarrat

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.
12 sont absents,
88 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Dilan ALPDOGAN, Eric BAUER, Katharina DELLWO BAUER, Claudine DIND-PERROCHET, Anne JOMINI, Valérie MERINO DE TIEDRA, Bastien MONNEY, Anne ROULET, Cédric SCHOPFER.

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

Zöhre BULGAN, Olivier GOLAZ, François LLAVADOR.

M. le Syndic Vincent JAQUES explique que la Municipalité est contrainte de retirer de l'ordre du jour le préavis N° 11/4.14 – Plan partiel d'affectation (PPA) Morges Gare-Sud – Approbation complémentaire.

Ce préavis fait suite au vote du [Conseil communal de mars 2013](#). Le dossier concernant le PPA Morges Gare-Sud a été adressé aux instances cantonales pour approbation et le Service du développement territorial (SDT) a répondu à la Municipalité que ce document ne pouvait, en l'état, pas être approuvé par la Cheffe du département pour les raisons suivantes :

- le Conseil communal aurait dû rendre une décision formelle relative à l'étude d'impact (élément joint au processus décisionnaire). Selon le SDT, il s'agit de reprendre les conclusions de cette étude et demander au Conseil communal de les adopter formellement ;

- le règlement du PPA doit à nouveau être soumis au Conseil communal. En effet, le texte de la modification que ce dernier a apportée (art. 14) ne figure pas expressément dans les décisions votées par le Conseil communal.

Suite à cela, une séance entre le SDT et une délégation municipale a eu lieu en date du 1^{er} avril 2014. Un préavis complémentaire sera donc déposé et le Conseil communal devra se déterminer une nouvelle fois.

M. le Syndic Vincent Jaques explique que le Conseil communal s'est prononcé en toute connaissance de cause. C'est uniquement la formulation des décisions qui ne s'est pas révélée juridiquement adéquate selon l'appréciation du SDT et du Service juridique et législatif du canton de Vaud.

Le SDT demande également une consultation publique complémentaire sur 2 articles du règlement du PPA, à savoir :

- Art. 4 : Lors du débat, le Conseil communal avait découvert une erreur de plume dans certaines surfaces de plancher et l'avait rectifiée immédiatement. Pour le SDT, ce changement modeste nécessite une enquête complémentaire;
- Art. 14 : Cet article a été modifié dans le processus et nécessite une nouvelle approbation par le Conseil communal et une enquête complémentaire.

Il s'agit également de rouvrir la consultation publique liée au rapport d'impact.

La Municipalité espérait pouvoir présenter ce préavis complémentaire lors de cette séance. Cependant, suite à la réunion qu'elle a eue avec le SDT, elle a dû le compléter et son avocat-conseil est encore en train de l'étudier. Il devrait être approuvé en séance de Municipalité du 7 avril 2014.

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 5 février 2014](#).
2. Communications du Bureau.
3. Communications de la Municipalité.
4. Préavis de la Municipalité :

[N° 10/4.14](#) Création d'un chemin piétonnier au lieu-dit "En Bonjean", parcelles N^{os} 3277, 4120 et 753.

5. Rapports de commissions :

[N° 2/4.14](#) Demande d'un crédit de CHF 706'000.00, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit, pour le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue du Moulin et d'un crédit de CHF 437'000.00 pour le renforcement du revêtement routier;

[N° 9/4.14](#) Adhésion à la nouvelle association régionale du tourisme du district de Morges.

6. [Motion Pierre Marc Burnand](#) "Pour une étude sans a priori de la mise en place du Concept Police-Population à Morges" – Développement.
7. [Motion Richard Bouvier](#) "Pour une politique équitable du subventionnement de la culture" – Développement.
8. [Proposition du Bureau du Conseil communal](#) "Changement de statut du (de la) secrétaire du Conseil communal – Dépôt et développement.
9. [Interpellation du Groupe SPI](#) "Fermeture de Pasta Gala : quelles appréciations pour l'économie locale et quelles évolutions pour l'hypothétique développement de secteur artisanal et industriel en ville de Morges ?" et [questions de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand](#) – [Réponse de la Municipalité](#).
10. [Interpellation du Groupe des Verts](#) "Où est donc passé le parc public verdoyant des Charpentiers ?" – [Réponse de la Municipalité](#).
11. [Interpellation Philippe Deriaz](#) "A l'exemple de l'ERM : Quelle meilleure gouvernance des budgets et comptes au sein des associations intercommunales ?" – Dépôt et développement.
12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
13. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à une évidente majorité (une abstention).

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 5 février 2014](#).
2. Préavis de la Municipalité

[N° 10/4.14](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
Objet : Création d'un chemin piétonnier au lieu-dit "En Bonjean", parcelles N°s 3277, 4120 et 753.

3. Rapports de commissions

[N° 2/4.14](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
Objet: Demande d'un crédit de CHF 706'000.00, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit, pour le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue du Moulin et d'un crédit de CHF 437'000.00 pour le renforcement du revêtement routier;

N° 9/4.14 Administration générale, culture et promotion

Objet: Adhésion à la nouvelle association régionale du tourisme du district de Morges.

4. Proposition du Bureau du Conseil communal "Changement du statut du (de la) secrétaire du Conseil communal".
5. Réponse écrite de la Municipalité à l'interpellation du Groupe SPI "Fermeture de Pasta Gala : quelles appréciations pour l'économie locale et quelles évolutions pour l'hypothétique développement de secteur artisanal et industriel en ville de Morges ?" et aux questions de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand.
6. Réponse écrite de la Municipalité à l'interpellation du Groupe des Verts "Où est donc passé le parc public verdoyant des Charpentiers ?".

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2014

M. Richard BOUVIER relève une erreur dans son intervention en page 720, avant-dernier paragraphe, et demande de corriger le texte comme suit :

[...] Il admet que la proposition de la Cofin de supprimer immédiatement ces subventions était difficile à appliquer et **difficilement acceptable**, raison pour laquelle [...]

La parole n'est plus demandée et le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

Le Président informe que la sortie hivernale s'est très bien déroulée. 16 personnes se sont déplacées aux Diablerets pour différentes activités. Il invite le futur président à continuer sur la lancée.

Lors de la votation fédérale du 9 février 2014, le Bureau a œuvré avec rapidité et les résultats ont été transmis à midi. Le Président remercie le Bureau élargi pour l'énergie et l'efficacité dont il a fait preuve, d'autant plus que le taux de participation a oscillé entre 58.41 % et 58.55 % selon l'objet.

Le 18 mai 2014, nous voterons sur 4 objets fédéraux :

- Arrêté fédéral du 19 septembre 2013 concernant les soins médicaux de base (Contre-projet direct à l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille");
- Initiative populaire du 20 avril 2011 "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants";
- Initiative populaire du 23 janvier 2012 "Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)";

- Loi fédérale du 23 janvier 2012 sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (Loi sur le fonds Gripen);

et un objet cantonal subdivisé en trois questions :

- Initiative populaire "Sauver Lavaux " qui propose de modifier la loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux);
- Contre-projet du Grand Conseil, loi du 21 janvier 2014 modifiant la loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux);
- Si l'initiative et le contre-projet sont acceptés par le peuple, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?

Le Bureau élargi travaillera sans aide extérieure. Le local de vote est prévu au rez-de-chaussée du Bâtiment administratif attenant à l'Hôtel-de-Ville actuellement en rénovation et sera ouvert de 9h30 à 11h00. La boîte aux lettres pour le vote anticipé sera close à 11h00.

Lors de ce scrutin, le lecteur optique sera opérationnel pour la première fois à Morges. Les votants seront avisés de la nouvelle manière de voter consistant à cocher par des croix des cases "oui" et "non". Cette explication, réalisée par la commune, sera jointe à l'enveloppe de vote qui ne comportera qu'un seul bulletin pour tous les objets. Le Bureau suivra une formation sur l'utilisation de ce lecteur optique le mardi 29 avril 2014, lors de sa séance ordinaire.

En réponse à la [question de Mme Esther Burnand](#) concernant le devoir de confidentialité, **le Président** donne lecture de la lettre qu'il a reçue de la Municipalité en date du 12 février 2014 :

Séance du Conseil communal du 5 février 2014 - Intervention de Mme la Conseillère communale Esther Burnand

Monsieur le Président,

Lors de la séance précitée, Mme la Conseillère communale Esther Burnand, après avoir relevé que le syndic soussigné a parlé de confidentialité, s'est étonnée d'avoir pu lire dans le journal 24 heures qu'une commission allait rendre un rapport de majorité et un rapport de minorité alors que les membres du Conseil communal n'avaient pas encore reçu les documents relatifs.

La Municipalité a traité de ce point lors de sa séance du 10 février dernier. Elle a obtenu l'assurance du Greffe municipal, en charge de l'envoi des documents notamment aux membres du Conseil communal, qu'aucun rapport n'est sorti du Greffe avant le mercredi après-midi 29 janvier 2014, soit au moment où l'enveloppe est remise aux trois principaux journaux, à savoir 24 heures, La Côte et le Journal de Morges.

En conséquence, l'information selon laquelle une commission allait rendre un rapport de majorité et un rapport de minorité n'est pas du fait de l'Administration communale.

Nous vous laissons dès lors le soin, si vous le jugez utile, de déterminer quelle a été la source d'information sur ce rapport de commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

L'article mentionné par Mme Esther Burnand est paru le 29 janvier 2014. Le Bureau s'est réuni le soir du 28 janvier 2014. Ce n'est donc pas un de ses membres qui a transmis ces informations. Il rappelle et prie les membres du Conseil communal de respecter l'art. 40d, alinéa 1 de la loi sur les communes (LC) : *Les membres du Conseil général ou communal et de la Municipalité sont soumis au secret de fonction.*

Le Président informe que les séances du Conseil communal des 4 et 25 juin 2014 auront lieu à Beausobre.

Le Président explique qu'il lui reste 3 séances à présider et espère de ce fait pouvoir encore répondre au vœu de M. Philippe Deriaz qui demandait une modification de la disposition de la salle.

3. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que la communication [Muni en Bref – avril 2014](#) a été diffusée via le site Internet de la commune et que les membres du Conseil communal en ont été avertis par mail en milieu de matinée.

Cette manière de diffusion est un test et permet de prendre connaissance de cette communication avant le début de la séance. Une petite erreur s'est glissée dans ce document : La deuxième édition des Voiles latines au Port du Château aura lieu les **samedi 16 et dimanche 17 août 2014**, sur la place de la Navigation.

M. le Syndic Vincent JAQUES explique que le concours d'architecture pour le projet d'aménagement Morges Gare-Sud est terminé et que le lauréat a été choisi par un jury composé de professionnels, de représentants de CFF immobilier et des autorités communales.

Un vernissage présentant tous les projets ainsi que le lauréat aura lieu le jeudi 10 avril 2014 dans la halle de curling à la Patinoire des Eaux Minérales. Les autorités cantonales et communales, la direction de CFF Immobilier, les bureaux d'architectes ayant participé ainsi que la presse y sont conviés. Il est également prévu une exposition publique du vendredi 11 au jeudi 17 avril 2014, de 16h à 18h la semaine et de 10h à 12h le samedi.

M. le Municipal Denis PITTET explique que lors de la rénovation des façades du Temple et suite à un violent orage, de l'eau s'est infiltrée à l'intérieur, provoquant des dégâts sur les plafonds au-dessus et au-dessous de la galerie, à proximité de l'orgue. Ces travaux de réfections sont pris, en grande partie, à charge par l'assurance du chantier.

L'apparition de divers désordres sur les moulures et corniches en plâtre ainsi que sur les plafonds au-dessus et au-dessous de la galerie de l'orgue a nécessité la mise en place d'un important échafaudage à l'intérieur de l'édifice afin de procéder aux rénovations.

L'intervention a exigé la dépose partielle de l'enduit en plâtre recouvrant les arcs et diverses corniches. La mise à nu de la structure en bois a fait apparaître une importante pourriture des poutres et d'un pilier pouvant à terme mettre en danger la statique de cette partie de la construction. Cette pourriture est antérieure à l'infiltration d'eau intervenue pendant le dernier chantier des façades. Le dégât est très localisé mais a nécessité le remplacement ou le renforcement d'éléments de charpente dégradés avant la remise en état des corniches et des plafonds en plâtre.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT explique que le passage inférieur piétonnier des Charpentiers, construit au milieu des années 1980, est en travaux de réfection depuis début septembre 2013. Afin de garantir la sécurité pour les passants, il a dû être interdit au transit.

Contrairement à ce qui était prévu initialement, soit une réouverture à fin février 2014, de mauvaises surprises ont retardé le chantier. La phase de démolition a mis à jour un certain nombre de défauts cachés dans la structure même du béton du passage inférieur. Afin de pallier ces irrégularités de construction, d'importantes interventions ont été nécessaires pour égaliser les radiers ainsi que les parois afin de permettre la pose des résines dans de bonnes conditions et garantir ultérieurement une bonne tenue des carrelages posés sur les surfaces. Des interventions plus lourdes ont également été nécessaires par l'injection de résine pour éviter dans le futur toute infiltration potentielle d'eau.

Actuellement le chantier se déroule sans autre surprise et selon le planning réactualisé suite à la phase de démolition. Tout est entrepris afin d'assurer la réouverture du passage prévue pour le week-end pascal.

Grâce à un suivi financier rigoureux, les plus-values occasionnées par ces retards pourront être compensées par des économies réalisées sur d'autres postes du projet et l'enveloppe globale du préavis devrait pouvoir être respectée.

M. le Municipal Yves PACCAUD explique que l'Hôpital de Morges a commencé ses travaux d'agrandissement. Ce chantier va perdurer pendant trois ans. Les bus de la ligne 701 ne pourront plus passer par le haut du chemin de la Grosse-Pierre et traverser le site afin d'accéder à l'arrêt actuel de l'Hôpital.

Afin d'assurer la ligne 701 de la Gare de Morges à Echichens, l'Etablissement hospitalier de La Côte (EHC), les services communaux, les MBC et le Comité exécutif des TPM se sont réunis et ont envisagé deux options de déviation :

1. Passer par le chemin de la Venardaz et le chemin de Pétoleyres;
2. Passer par l'avenue Jules-Muret.

La seule option qui s'est avérée possible est la seconde. Cette variante rallonge le parcours Gare de Morges – Echichens de près de 900 mètres et ne dessert plus l'arrêt Rossignol. Les horaires actuels seront néanmoins maintenus et les bus pourront en principe les respecter.

Les arrêts de bus de la Grosse-Pierre seront déplacés au croisement avec le chemin de la Chenaillettaz dans les deux sens. Dès le 14 avril 2014, les bus fe-

ront alors le trajet aller-retour vers l'Hôpital en passant par l'avenue Jules-Muret. Ils desserviront l'arrêt Les Pétoleyres et ensuite l'arrêt Hôpital, déplacé au bas de la route de la Maladaz.

Cette situation sera réévaluée en vue du changement d'horaire du 14 décembre 2014. Les MBC informeront les usagers de la ligne 701 dès cette semaine.

M. le Municipal Yves PACCAUD explique que dans sa séance du 31 mars 2014, la Municipalité a approuvé le projet du PPA Prairie-Nord/L'Eglantine et son envoi au SDT. Ce projet a nécessité de nombreuses années de travail en collaboration avec les services cantonaux, Région Morges et les propriétaires de la parcelle Prairie-Nord.

Sur la parcelle de L'Eglantine, affectée principalement au logement, quelque 40 à 50 appartements seront à loyers modérés, alors que la parcelle Prairie-Nord accueillera essentiellement des bâtiments d'intérêt public (complexe scolaire et bâtiments administratifs). La forte valeur paysagère a été prise en compte et sera renforcée par endroits. Un développement significatif de la mobilité douce a été intégré dans le plan afin de proposer, pour cette portion de territoire, un quartier à caractère durable.

Lorsque ce PPA entrera en force, un échange de propriété sera effectué entre les deux parcelles précitées.

Ce plan d'affectation est le troisième projet actuellement en cours d'examen auprès des services cantonaux avec le PPA Morges Gare-Sud et le PPA Parc des Sports.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER intervient au sujet de la communication *Muni en Bref*. Il n'a eu d'autres choix que de prendre connaissance de cette communication sur son téléphone portable et le regrette car elle est totalement illisible.

Ce test est-il mené par une volonté d'adresser dorénavant l'essentiel des communications de manière électronique ou est-ce dans le but de faire des économies ? Si tel est le cas, il s'étonne que le procès-verbal de la séance du 5 février 2014 ait fait l'objet d'un courrier séparé alors qu'il aurait pu être joint dans l'enveloppe de la séance de ce soir.

Le Président explique qu'il a tout essayé pour que le procès-verbal ne soit pas envoyé dans un courrier séparé, sans succès.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond qu'en effet il s'agit d'un test et qu'il est possible, dans le futur, que l'envoi des documents liés au Conseil communal puisse être fait électroniquement. Cela dépendra de ce que le Conseil communal décidera dans les attributions qui lui sont réservées dans le cadre de la révision du règlement du Conseil communal (RCC).

Le Président demande si quelques copies papier sont disponibles pour les membres du Conseil communal qui n'ont pas d'adresse mail.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que cela n'a pas été prévu ce soir mais que le nécessaire sera fait pour les personnes qui ne possèdent pas de courrier électronique.

M. Philippe DERIAZ réagit à la communication du Bureau au sujet de la disposition de la salle. Au mois de décembre 2013, le président lui avait répondu que ce serait fait pour la séance suivante. Au mois de février 2014, l'ordre du jour était trop chargé pour que le Bureau puisse y penser et aujourd'hui le Président dit qu'il lui reste 3 séances pour répondre à cette demande. Il demande une explication.

Le Président répond qu'il a une vie de famille et professionnelle très chargée. Il a choisi d'assumer la présidence du Conseil communal afin de travailler pour le bien des citoyens de Morges. Il estime que la disposition de la salle du Conseil communal n'est pas une priorité. Il constate qu'au mois de février 2014, M. Philippe Deriaz a démissionné d'une association intercommunale pour cause de surcroît de travail. Il n'est donc pas le seul à avoir des journées très chargées.

Les solutions que le Bureau avaient envisagées ne sont techniquement pas possibles car il y a moins de place du côté gauche de la tribune que du côté droit et les membres de la Municipalité y serait trop à l'étroit. Il a néanmoins pu observer la disposition dans d'autres communes et aura quelques idées à soumettre lors du prochain Bureau. Il regrette que M. Philippe Deriaz n'ait pas proposé une solution.

La parole n'est plus demandée.

4. Préavis de la Municipalité

[N° 10/4.14](#) Création d'un chemin piétonnier au lieu-dit "En Bonjean", parcelles N°s 3277, 4120 et 753.

Présidence : Groupe de l'Union démocratique du centre.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Antoine ANDRE	Anne-Catherine AUBERT	Edith Magali BARBLAN
Esther BURNAND	Cedric FAVRE	Philippe LAURENT
Joseph WEISSEN		

5. Rapports de commissions

[N° 2/4.14](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 706'000.00, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit, pour le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue du Moulin et d'un crédit de CHF 437'000.00 pour le renforcement du revêtement routier.

Mme Anne-Catherine AUBERT, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Bertrand GILLIARD constate, sauf erreur, qu'aucune indication n'apparaît ni dans le préavis, ni dans le rapport concernant la pose de tuyaux pour la fibre optique. Il espère qu'une telle installation est prévue.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que la pose de tuyaux pour la fibre optique est prévue même s'ils ne seront pas utilisés de suite.

M. Jean-Bernard THULER remarque qu'aucune piste cyclable n'est prévue dans ce préavis. Il rappelle son souhait qu'à chaque rénovation d'un tronçon de route, une piste cyclable y soit étudiée, ce qui positionnerait la commune de Morges comme voulant du transport modal, non pas seulement dans son projet politique lors des élections mais également dans la réalisation.

Il est vrai qu'aucun marquage n'est généralement réalisé dans une zone 30. Mais cela est également valable pour les trottoirs qui devraient également être supprimés alors que dans ce projet il est prévu de les conserver.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond qu'en effet, dans les zones 30, il ne devrait normalement pas y avoir de marquage ni de trottoirs. Comme ces derniers existent déjà sur l'avenue du Moulin, la Municipalité a décidé de les conserver.

Il explique que le gabarit de la route ne permet pas la création d'une piste cyclable en plus de la circulation des bus TPM. Néanmoins, rien n'empêche les vélos d'emprunter ce tronçon.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (3 abs-tentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 706'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines à l'avenue du Moulin, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 35'300.00 par année, à porter en compte dès le budget 2015;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 437'000.00 pour le renforcement du revêtement routier à l'avenue du Moulin;
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 21'850.00 par année, à porter en compte dès le budget 2015.

N° 9/4.14*Administration générale, culture et promotion*

Objet :

Adhésion à la nouvelle association régionale du tourisme du district de Morges.

Mme Sylvie POUSAZ, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Mathieu BORNOZ relève un des points mis en avant dans les conclusions du rapport : le prix "eTown".

Que Google fasse la promotion de sa plateforme de marketing AdWords à travers une pseudo-étude visant à démontrer l'importance de l'économie Internet et surtout la nécessité d'utiliser leur service (véritable mine d'or car ils ont quasiment le monopole de la publicité sur Internet) est une chose déjà discutable. Que Google souhaite remercier les entreprises morgiennes pour leur utilisation d'Internet, sous-entendu leur service de marketing, dans le cadre de leur business au travers d'un prix "eTown" décerné à la ville est une autre chose encore discutable. Que finalement toute cette histoire se transforme en "Morges, ville la plus informatisée de Suisse Romande", que cela soit publié sur le site Internet de la ville et relayé dans toute la presse locale est une chose qui devient franchement visible. Que cela soit utilisé dans le cadre d'un préavis pour mettre en avant le dynamisme de notre promotion touristique pour finalement se retrouver dans les conclusions du présent rapport s'avère très étonnant.

En lisant ce rapport, M. Mathieu Bornozy a pensé que Google était vraiment très fort. Non seulement ils savent à peu près tout sur nous mais en plus ils réussissent même à placer leur nom dans les conclusions des rapports. Néanmoins, il soutiendra la conclusion de ce rapport.

Le Président remercie M. Mathieu Bornozy pour avoir prononcé autant de fois le nom d'une société.

M. Pascal GEMPERLI ne soutiendra pas les conclusions de ce rapport.

Il explique que comme pour la plupart des associations intercommunales, le Conseil communal doit simplement les accepter mais ne peut pas intervenir, dans la modification des statuts par exemple. En plus des représentants de la Municipalité, il aurait souhaité que des membres du Conseil communal puissent faire partie de la délégation communale. Les municipaux peuvent être à la fois juge et partie. Ce n'est peut-être pas de grande importance mais plutôt une question de principe.

Il regrette également que cette association passe dans le droit privé et non dans le droit public. Elle n'est donc pas soumise au droit et procédures prévues dans la LC, par exemple au droit de référendum ou encore au contrôle par une Commission de gestion d'un législatif élu.

Il aurait préféré une consultation préalable afin que le Conseil communal puisse s'exprimer avant le dépôt du préavis et son acceptation. Après, il n'est plus possible d'intervenir.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que cette association est régionale et non intercommunale, donc de droit privé et inscrite au Registre du commerce. Il explique que cela est déjà le cas de l'actuelle Association Morges Région Tourisme. La raison évidente à cette forme juridique est qu'il y a des entreprises privées comme des restaurateurs, des hôteliers, etc. à l'intérieur du comité et au sein des membres. Ils ont voix au chapitre, ce qui ne serait pas forcément le cas dans une organisation intercommunale.

La Municipalité est convaincue que c'est la forme idéale pour faire fructifier les intérêts touristiques de la région, comme l'actuelle association a réussi à le faire. La Municipalité encourage des membres du Conseil communal à soutenir les conclusions du rapport.

Il précise encore que l'Office du Tourisme de Morges a élargi ses heures d'ouverture de mi-avril à mi-septembre, notamment le samedi de 9h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00 et le dimanche de 10h00 à 14h00 non-stop.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rassure M. Pascal Gemperli et cite l'article 113 de la nouvelle LC qui précise, à l'alinéa 2, que *"avant d'adopter les statuts de l'association avec les Municipalités des communes parties, la Municipalité soumet l'avant-projet de texte au bureau du Conseil, qui nomme une commission"*.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (1 avis contraire et 6 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'adhérer à la nouvelle Association régionale du tourisme du district de Morges.

6. **Motion Pierre Marc Burnand "Pour une étude sans a priori de la mise en place du Concept Police-Population à Morges" – Développement**

M. Pierre Marc BURNAND lit le développement de sa motion, lequel figure en annexe 1 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

7. **Motion Richard Bouvier "Pour une politique équitable du subventionnement de la culture" – Développement**

M. Richard BOUVIER lit le développement de sa motion, lequel figure en annexe 2 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

8. **Proposition du Bureau du Conseil communal "Changement de statut du (de la) secrétaire du Conseil communal – Dépôt et développement**

Chaque membre du Conseil communal a reçu cette proposition par écrit. **M. Jean-Claude GOY**, scrutateur, donne lecture des conclusions. Cette proposition figure uniquement en annexe 3 du procès-verbal original.

M. le Syndic Vincent JAKUES répond que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette proposition. Cependant, il précise que les conclusions que M. Jean-Claude Goy a lues ne seront pas fondamentalement celles qui seront proposées dans le préavis de la Municipalité, notamment au sujet des chiffres pour lesquelles la Municipalité ne souhaite pas prendre position ce soir.

Il est mentionné dans les conclusions de cette proposition que [...] Cette demande ne remet pas en question le fait que ce(cette) collaborateur(trice) devra néanmoins être nommée par le Conseil communal au début de chaque législature et son salaire rediscuté à ce moment-là [...]. M. le Syndic Vincent Jaques rappelle que si le souhait du Bureau est d'inclure la collaboratrice au sein du personnel communal au bénéfice d'un contrat collectif de travail, il s'agit alors d'une délégation de compétences que le Conseil communal accordera à la Municipalité en ce qui concerne la fixation du salaire.

La secrétaire quitte la salle pendant la discussion.

Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO s'exprime en ces termes :

Le groupe des Verts salue le souhait de mettre en place des conditions juridiques et sociales qui protègent la personne en charge du poste de secrétaire du Conseil communal. Il est en effet tout à fait légitime que cette personne puisse percevoir un salaire convenable et bénéficier de l'ensemble des règles juridiques applicables en droit du travail ainsi que des prestations sociales, perte de gain en cas de maladie et d'accident, AVS, 2^e pilier, etc.

Cela étant, nous estimons que la légitimité des moyens ne doit pas remettre en cause l'objectif : le poste de secrétaire du Conseil communal est sous la responsabilité du même Conseil communal. Il doit en tant que tel respecter le principe de la séparation des pouvoirs exécutif et législatif. Ce principe est considérablement mis à mal en cas d'engagement du ou de la secrétaire du Conseil communal par la Municipalité, revenant ainsi pour le Conseil communal à déléguer le lien de subordination à la Municipalité. Imaginez par exemple la situation délicate dans laquelle les parties se trouveront lors de l'évaluation annuelle de la personne, d'un conflit à gérer, sans parler du devoir de loyauté et de discrétion que cette personne va devoir assumer et assurer envers son employeur, à savoir la Municipalité. Si le fait de soumettre le poste de secrétaire du Conseil communal à un contrat de travail avec la Municipalité peut s'avérer pratique sous un angle administratif, il est générateur de situations complexes sous l'angle des responsabilités juridiques employeurs/employés, ainsi que sous l'angle politique et constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Pour ces raisons, le Groupe des Verts souhaite que le sujet soit analysé de manière détaillée, tenant compte de toutes les implications induites par les différentes possibilités. Nous demandons par conséquent un renvoi de cet objet en commission ad hoc, au titre de l'article 62 du règlement du Conseil communal.

Je vous invite à vous rallier à la proposition du Groupe des Verts.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER explique que le Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux avait également l'intention de renvoyer cette proposition à l'examen d'une commission. Il appuiera donc la proposition du Groupe des Verts.

Il rappelle néanmoins que tant la LC que le RCC ne prévoient pas que le Bureau du Conseil communal puisse déposer une motion ou un préavis. La Municipalité a la possibilité de faire usage de son droit d'initiative par voie de préavis. Un membre du Conseil communal a la possibilité de faire usage de son droit d'initiative par voie de motion, postulat ou interpellation. Le Bureau du Conseil en tant que tel n'est pas un organe défini par la LC ou par le RCC et ne peut déposer une telle requête.

La requête qui est présentée est entachée d'un vice grave qui pourrait conduire à la considérer comme nulle, à moins que l'un des membres du Conseil communal ne la reprenne à son compte. M. Jean-Claude Goy, qui n'est pas signataire de cette proposition, l'a lue pour le Bureau du Conseil communal mais pas en son nom.

Comment le Président voit-il les choses ?

Le Président répond que le dépôt d'une motion, d'un postulat ou d'une proposition peut être le fait de tout membre du Conseil communal, y compris un membre du Bureau.

Cette proposition a été longuement discutée au sein du Bureau élargi qui a décidé de la présenter lui-même, ceci afin de dépolitiser le sujet. Une proposition a été faite à la Municipalité, laquelle préfère que ce soit le Bureau du Conseil communal ou le Conseil communal lui-même qui fasse cette proposition, ceci afin qu'elle puisse par la suite déposer un préavis.

M. Jean-Hugues Busslinger a sans doute raison sur la non-recevabilité de cette proposition.

Le Président demande une interruption de séance afin que le Bureau puisse se réunir. Il demande de ne pas sortir de la salle.

Reprise de la discussion.

M. Jean-Claude GOY informe qu'il signe cette proposition, en accord avec les membres du Bureau du Conseil communal.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande si cette proposition est portée à l'ordre du jour sous cette forme.

Le Président répond par l'affirmative.

Le Président demande à M. le Syndic Vincent Jaques si la Municipalité a un contre-projet à présenter lors d'une prochaine séance.

M. le Syndic Vincent Jaques répond que les délibérations de la Municipalité ne peuvent être révélées aujourd'hui sur cet objet, d'autant plus que la nature vient d'en changer.

Puisque l'objet n'est pas porté à l'ordre du jour selon le bon intitulé, **le Président** propose à M. Jean-Claude Goy de retirer sa proposition.

M. Jean-Claude Goy retire sa proposition.

La secrétaire reprend sa place.

9. [Interpellation du Groupe SPI "Fermeture de Pasta Gala : quelles appréciations pour l'économie locale et quelles évolutions pour l'hypothétique développement de secteur artisanal et industriel en ville de Morges ?" et questions de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand – Réponse de la Municipalité](#)

Chaque membre du Conseil communal a reçu une réponse écrite de la Municipalité. Cette dernière figure uniquement en annexe 4 du procès-verbal original.

M. Philippe DERIAZ remercie la Municipalité de cette réponse très complète, particulièrement au sujet de la politique foncière communale et du futur plan général d'affectation (PGA) qui est actuellement en élaboration. Ce PGA dévoilera la stratégie municipale, notamment une hypothétique maîtrise du sol, voire un droit d'emption sur ces prochains terrains. A titre personnel, M. Philippe Deriaz considère que ce serait une excellente opération en matière de politique foncière. Etre propriétaire permet d'avoir une certaine liberté par rapport à l'affectation et au prix hypothétique.

Il aurait néanmoins voulu ressentir un peu plus de considération quand, à Morges, le dernier secteur industriel ferme. Il a une pensée solidaire pour ces ouvriers qui ont été déplacés et recasés à satisfaction après tant d'années dans cette usine.

M. Pierre Marc BURNAND remercie également la Municipalité de sa réponse.

Il rejoint l'avis de la Municipalité quand elle considère que la seule manière de pouvoir jouer un rôle moteur dans ce quartier est d'être propriétaire. Il prend acte qu'elle n'a pas encore défini sa stratégie et l'encourage à faire le pas : ce type d'investissement, comme La Prairie qu'on évoquera tout à l'heure, est capital pour le développement de la ville sur le long terme.

Il rappelle que de multiples projets pourraient prendre place dans cet espace cardinal : la caserne des pompiers, un parking souterrain si d'aventure les projets actuels ne pouvaient se réaliser, une halle multifonctions si le projet de Toloche-naz échoue, du logement contrôlé, etc. Et en allant au-delà de sa pensée, il pourrait même imaginer un musée botanique avec de grands arbres pour remplacer à terme le parc public verdoyant des Charpentiers.

La parole n'est plus demandée. Aucune résolution n'est demandée et le Président passe à l'ordre du jour.

10. Interpellation du Groupe des Verts "Où est donc passé le parc public verdoyant des Charpentiers ?" – Réponse de la Municipalité

Chaque membre du Conseil communal a reçu une réponse écrite de la Municipalité. Cette dernière figure uniquement en annexe 5 du procès-verbal original.

Au nom du Groupe des Verts, **Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO** remercie la Municipalité pour cette réponse. Selon la définition donnée par Wikipédia, un parc public est un parc qui est aménagé dans les villes en vue d'offrir des loisirs et des espaces verts aux résidents et aux visiteurs de la Municipalité. Un parc public est une zone d'espace ouvert, prévu à l'usage récréatif. Les parcs communément ressemblent aux prairies et forêts ouvertes, les types de paysages que les êtres humains trouvent le plus relaxant. L'herbe en est habituellement entretenue courte pour décourager les insectes ravageurs. Les arbres sont choisis pour leur beauté et pour fournir de l'ombre.

La Municipalité confirme avoir été consultée sur le projet qu'elle a validé. Elle estime que la réalisation correspond aujourd'hui exactement au projet présenté dans le préavis adopté par le Conseil communal. A la lumière de cette réponse et même s'il est un peu tôt dans l'année pour juger du potentiel de floraison annoncé, le Groupe des Verts invite les membres du Conseil communal à se rendre sur les lieux et à constater la divergence de points de vue entre lui et son exécutif sur ce qui est réellement un parc public.

Pour la Municipalité, sont constitutifs d'un parc public une bande herbeuse à l'arrière dudit parc, du lierre à la place d'herbe incitant à la détente, des bancs inadaptés aux personnes à mobilité réduite. Le Groupe des Verts ne pense pas que ce lieu remplira une mission de détente auprès de la population et les commissaires en charge de l'analyse du préavis ont été bercés de la douce illusion d'un parc public en ville.

Reste qu'en dépit de cette divergence d'opinion sur l'aménagement d'un parc public et le rôle que celui-ci peut remplir auprès des citoyens, les moyens alloués pour entretenir cette surface ne peuvent pas suivre la même divergence et le Conseil communal ne peut raisonnablement admettre que l'entretien d'une telle surface corresponde à celle d'un parc public. Les moyens alloués par le Conseil communal, d'un montant de CHF 45'000.00 par année, sont disproportionnés par rapport au type de surface et d'aménagements publics qu'il faut entretenir aujourd'hui.

Au vu de ce qui précède, le Groupe des Verts demande à la Municipalité de réévaluer la situation en tenant compte des éléments suivants :

- Répondre clairement à la question suivante : La Municipalité estime-elle que le parc des Charpentiers est un lieu de détente et de loisirs utile à la population ?

- Dans l'affirmative, le Groupe des Verts demande que la Municipalité procède aux aménagements nécessaires pour faire de ce parc un vrai parc public, notamment en transformant les zones vertes en zones herbeuses, en installant du mobilier urbain, utilisable par toute la population, y compris les personnes à mobilité réduite, en atténuant l'impact visuel des écopoints et en assurant la sécurité du site;
- A défaut, le Groupe des Verts demande que le montant de CHF 45'000.00 prévu pour l'entretien de ce qui devait être un parc public soit ramené à un montant raisonnable, à déterminer selon les besoins liés à l'entretien d'une simple servitude de passage public.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT précise que l'aménagement de ce parc n'est pas terminé. Le nombre de bancs ainsi que l'installation de lierre figurent sur le plan présenté à l'époque. Il est également mentionné dans le préavis que les bancs seront en béton et qu'ils seront au nombre de 5. Concernant l'utilisation de ces bancs par des personnes à mobilité réduite, l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées) estime qu'ils répondent aux normes car leur hauteur est de 50 cm et qu'un dossier n'est pas forcément nécessaire.

Il pense qu'il faut attendre que l'aménagement de ce parc soit terminé pour déterminer si ce lieu est conforme au plan et au préavis. Par la suite, la végétation doit se développer et le public doit s'approprier ce lieu. Si des changements doivent être faits, la Municipalité fera le nécessaire.

M. le Municipal Jean-Jacques Aubert prend l'exemple d'autres parcs publics à Morges, comme les Parcs de Vertou ou de l'Indépendance qui ne ressemblent plus à ce qu'ils étaient lors de leur création.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande si, par l'intervention de Mme Laurence Lambert Caversaccio, le Groupe des Verts dépose une résolution. Si c'est le cas, elle doit être très clairement déterminée et les membres du Conseil communal doivent pouvoir voter.

Il rappelle l'art. 34, al. 4 de la LC : *La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.*

L'intervention de Mme Laurence Lambert Caversaccio comporte en tout cas 3 éléments. Il s'agit de savoir sur quoi il faut voter. Si des questions sont posées dans cette résolution, la Municipalité devra y répondre lors de la prochaine séance et cela peut continuer ainsi jusqu'à ce que les arbres aient grandi. M. Jean-Hugues Busslinger rappelle que déposer une interpellation demande à la Municipalité d'explicitier un fait de sa gestion. La Municipalité répond, il y a discussion, laquelle se termine, le cas échéant, par une seule résolution qui ne contient pas d'injonction.

Il demande à Mme Laurence Lambert Caversaccio d'expliquer de quelle résolution il s'agit, quitte à déposer une nouvelle interpellation dans 6 mois si ce parc n'est toujours pas comme prévu sur le plan et dans le préavis.

M. Emmanuel GENTON a fait partie de la commission ad hoc. Il demande à M. le Municipal Jean-Jacques Aubert de lui indiquer à quel endroit du préavis il est mentionné que du lierre sera planté.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond qu'en effet le lierre n'est pas mentionné dans le préavis. Par contre, au mois de septembre 2012, il était déjà fait mention sur le plan que du lierre serait planté avec du gazon au milieu. Toutes les espèces végétales qui sont plantées ou qui vont l'être étaient prévues à l'époque. Il demande à nouveau d'attendre que la végétation ait poussé.

Il ajoute encore que les frais d'entretien ne concernent pas seulement les espaces verts. Il s'agit également de nettoyer les places et d'entretenir les luminaires et la contre-allée située du côté de la rue des Charpentiers.

M. Emmanuel GENTON se dit très navré que la commission et le Conseil communal n'aient pas eu toutes les pièces nécessaires pour se prononcer sur ce préavis.

Mme Caroline JOBIN SOUMAHORO s'est rendue dans ce parc et trouve également que son aspect est pour le moment très triste. Ce qui l'interpelle le plus, ce sont ces bancs en béton qui donnent une impression de froid. A la question qu'elle a posée à M. le Municipal Jean-Jacques Aubert si d'autres bancs étaient prévus pour que les personnes à mobilité réduite puissent s'asseoir confortablement, réponse lui a été donnée que le choix s'était porté sur du mobilier urbain, facile d'entretien. Cette réponse est un peu légère. Ce quartier est populaire et les habitants n'ont, pour la plupart, pas la chance de posséder un jardin. Des bancs en béton, sans dossier et sans accoudoirs, ne sont pas conviviaux ni très confortables, même s'ils mesurent 50 cm de haut. Marcher est bon pour la santé et s'asseoir au soleil ou à la mi-ombre est indispensable à la synthèse de la vitamine D. Un endroit convivial, adapté, avec des bancs sympathiques encouragerait les personnes à marcher et à aller au soleil.

Mme Caroline Jobin Soumahoro soutiendra la résolution du Groupe des Verts. Elle s'adresse à la Municipalité incorpore et souhaite que, dans le futur, l'aménagement de ce parc tienne vraiment compte de l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Ce pourrait être un test à faire avant d'autres aménagements plus adaptés dans l'ensemble de la ville.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que ces bancs étaient prévus dans le préavis. Il est éventuellement possible de les habiller de bois. Il répète que selon l'AVACAH il n'y a pas de problème mais qu'il sera toujours possible, dans le futur, d'apporter des améliorations. Pour l'instant, cet aménagement correspond au préavis.

M. Mathieu BORNOZ a également fait partie de la commission ad hoc. Il a l'impression que l'aménagement qui est réalisé ne correspond pas au projet qui a été discuté. Il y a dû avoir un changement de projet architectural à un moment ou à un autre. Il pose la question suivante :

Y a-t-il eut un changement de projet entre ce qui a été présenté à la commission à l'époque et ce qui est construit aujourd'hui ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que ce qui avait été présenté à l'époque correspond à ce qui est aménagé aujourd'hui. Peut-être que la commission n'avait alors pas compris que ce parc serait ceinturé d'immeubles et que la zone en question est relativement petite. La surface actuelle est même plus importante que dans le projet qui prévoyait la construction d'une petite garderie, laquelle ne s'est pas réalisée.

Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO dépose la résolution suivante :

- Que la Municipalité réévalue la situation comme suit :
 - Soit elle considère qu'il s'agit réellement d'un parc public et de détente et elle l'aménage comme tel et non comme un square ceinturé d'immeubles,
 - soit elle ne considère pas qu'il s'agit d'un parc public et de détente et elle réévalue le montant de CHF 45'000.00 qui était dévolu à l'entretien d'un véritable parc public, à savoir près d'un demi ETP (2 jours d'entretien par semaine).

M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime que cette résolution est alternative et pense qu'il serait bien qu'un délai soit imposé à la Municipalité pour réévaluer la situation. Il trouve que Mme Laurence Lambert Caversaccio fait les questions et les réponses. Il refusera cette résolution et invite les membres du Conseil communal à faire de même.

Au vote, la résolution déposée par Mme Laurence Lambert Caversaccio est acceptée par 45 voix (22 avis contraires et 17 abstentions).

11. **[Interpellation Philippe Deriaz "A l'exemple de l'ERM : Quelle meilleure gouvernance des budgets et comptes au sein des associations intercommunales ?"](#)**

M. Philippe DERIAZ lit le développement de son interpellation, lequel figure en annexe 6 du procès-verbal.

M. le Municipal Eric ZUGER explique que la Municipalité a été profondément consternée par le courrier de l'ERM informant les 14 communes membres de la découverte d'anciens avis bancaires et postaux au caractère suspect. Cette découverte, lors de boucllements d'anciens préavis en décembre 2012, a amené la direction de l'ERM à entreprendre des démarches plus poussées.

L'expertise par l'organe de contrôle conclut qu'entre 1996 et 2007, un montant de CHF 771'390.00 aurait été indûment soustrait aux comptes de l'association. Considérant la gravité des faits, le Comité de direction a décidé, début 2013, de donner à cette affaire une suite judiciaire par dénonciation au Ministère public.

L'ERM étant une entité indépendante disposant de ses propres organes de contrôle, il n'appartient pas à la commune de Morges de se prononcer sur des faits qui ne sont pas de son administration. Par ailleurs, une enquête est encore en cours.

La Municipalité répond ainsi aux questions de l'interpellation :

1. *La Municipalité, voire ses membres élus au Conseil de direction de l'ERM (lesquels ?) étaient-ils informés de cette situation de détournement de fonds ? Si oui, depuis quelle date ?*

La Municipalité de Morges a été informée le 3 mars 2014 suite au courrier du 28 février 2014 de l'ERM avec en annexe son communiqué de presse.

2. *Si la réponse à la question précédente est affirmative :*

- *la Municipalité a-t-elle informé les chefs de groupes politiques, voire les commissions spécialisées (COFIN, COGES) de cette situation qu'elle dé couvrirait ?*

Les activités de l'ERM ne relevant pas de l'administration de la ville de Morges, la Municipalité n'a pas à communiquer spécifiquement sur cette affaire auprès des commissions de contrôle de la commune de Morges.

- *Compte tenu de ce dysfonctionnement, la Municipalité a-t-elle conduit d'autres enquêtes auprès de ses propres services communaux afin de vérifier l'exactitude des comptes produits et pièces présentées en ces années passées par le même acteur? Quelles ont alors été ses conclusions ?*

Il est important de rappeler que les communes ont l'obligation de conserver les pièces comptables pour une durée de 10 ans. Conformément à la loi, nous disposons donc à ce jour des pièces comptables depuis 2003. Dans les archives, on retrouve encore certaines pièces bancaires datant de 2002 qui sont en attente de destruction. De ce fait, il nous est difficile d'effectuer une analyse portant sur les années antérieures à 2002. Il convient également de relever que le dernier bouclage effectué par le boursier à cette époque concerne les comptes 2001. L'absence de documents ne permet pas d'entreprendre un audit.

3. *Si la réponse est négative :*

- *Compte tenu de l'importance du financement morgien (50 % des coûts), quelle appréciation la Municipalité fait-elle des organes dirigeants de l'ERM, de sa structure de gouvernance, de l'absence de transparence et des irrégularités constatées ?*

La Municipalité constate que l'ERM a modifié profondément son fonctionnement à partir du 1^{er} juillet 2006 en engageant un directeur opérationnel. De son côté, le Comité de direction se concentre sur les missions stratégiques. Du point de vue de la Municipalité, ce changement laisse à penser qu'il a participé à mettre un terme aux irrégularités comptables. En effet, les comptes 2008 n'ont pas montré d'anomalies.

- *En raison des difficultés de gestion que nous constatons, la Municipalité peut-elle encore objectivement favoriser la conduite de politiques publiques par des associations intercommunales, malgré le caractère sympathique et convivial qu'elles représentent ?*

Le constat d'un dysfonctionnement au sein d'une association intercommunale ne permet pas de conclure que ce type d'organisation, conforme à la loi sur les communes, est une forme inadaptée pour la gestion de problématiques communes à une région ou de plusieurs communes. La Municipalité conserve sa confiance vis-à-vis des associations intercommunales et de leurs élus et élues.

4. *La Municipalité va-t-elle soutenir l'indispensable audit à posteriori des comptes de l'ERM, qui s'impose objectivement, et accessoirement se porter partie civile afin d'obtenir une part de la ristourne des fonds communaux détournés ?*

Comme l'indique le communiqué de presse de l'ERM, des recherches poussées ont été faites en interne. De même, la nouvelle fiduciaire en charge de la révision des comptes de l'association a procédé à une expertise approfondie de la situation. La Municipalité constate que les mesures ont été prises au sein de l'association pour faire toute la lumière sur cette affaire. Avant de se porter partie civile, la Municipalité est dans l'attente d'informations de son avocat-conseil pour se déterminer sur les actions à entreprendre.

En conclusion, ces irrégularités comptables montrent qu'il y a lieu de mettre en place des procédures fiables et rigoureuses pour minimiser les risques. La Municipalité est convaincue que tel est le cas pour la commune. Elle constate également que le cadre de fonctionnement du Service des finances d'une ville de 15'000 habitants est différent de celui d'une association d'une dizaine de collaborateurs. De plus, lors de la révision des comptes 2013, le Service des finances demandera à l'organe de contrôle de vérifier si les stratégies de fraude dont a été victime l'ERM pourraient être utilisées à Morges et quelles mesures complémentaires seraient à mettre en place pour prévenir et détecter les activités frauduleuses.

M. Philippe DERIAZ remercie la Municipalité de sa réponse rapide, qu'il a reçue par écrit en fin d'après-midi. Il n'a cependant pas eu le temps de faire une analyse poussée de ce document.

Il a décidé d'intervenir en tant qu'élu du Conseil communal, assermenté, qui doit veiller aux intérêts de la commune. 5 personnes l'ont interpellé au marché samedi pour lui poser des questions très brûlantes. Il demande à la Municipalité de faire tout son possible pour rassurer la population.

La Municipalité va-t-elle soutenir l'indispensable audit ? Ce constat doit être fait de manière sérieuse. Beaucoup de gens travaillent et s'investissent et il faut maintenant savoir où il y a la part d'erreur. Il s'agit de mettre en place des procédures fiables et rigoureuses pour minimiser les risques. Il rappelle le postulat qu'il a déposé au mois d'octobre invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction, lequel avait été accepté à l'unanimité par le Conseil communal.

Il n'est pas d'accord avec la réponse de la Municipalité qui estime que "*Les activités de l'ERM ne relevant pas de l'administration de la ville de Morges, la Municipalité n'a pas à communiquer spécifiquement sur cette affaire auprès des commissions de contrôles de la commune de Morges*". Il rappelle que chaque année le Conseil communal vote un budget et valide les comptes dont un transfert de somme relativement important en faveur de l'ERM. Il estime que tous ces comptes intercommunaux doivent être soumis à la Commission de gestion (Cogest) et à la Commission des finances (Cofin).

Il s'étonne de la réponse de la Municipalité qui dit que "*La Municipalité de Morges a été informée le 3 mars 2014 suite au courrier du 28 février 2014 de l'ERM, avec en annexe son communiqué de presse*" alors qu'il est dit dans le préambule que "*Le Comité de direction a décidé début 2013 de donner une suite judiciaire à cette affaire*". La Municipalité est représentée au Conseil de direction. Elle devait donc transmettre cette information.

M. le Municipal Eric ZUGER informe qu'il a demandé à M. Jean-Pierre Bourdon du Comité de direction de l'ERM, qui a suivi ce dossier du début à la fin, de se tenir à disposition de la Cofin afin de donner tous les renseignements que cette dernière pourrait demander.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT fait partie du Comité de direction de l'ERM depuis début 2013. Il y a remplacé M. le Syndic Vincent Jaques. Effectivement, cette affaire a été découverte à ce moment-là. La justice devait en premier lieu faire son travail, ce qui est encore le cas maintenant. Si une communication avait été donnée plus tôt, cela aurait pu provoquer des fuites. En effet, la personne mêlée à cette affaire est aujourd'hui décédée et la justice doit enquêter auprès d'un cercle plus large de personnes. Décision a été prise au sein du Comité de l'ERM de ne pas communiquer pour faire en sorte que l'enquête puisse être menée normalement. C'était un choix du Comité de direction de l'ERM

M. Pierre Marc BURNAND estime qu'il s'agit d'un accident qui dépasse l'imagination et qui, jusqu'à preuve du contraire, implique une seule personne. C'est tellement exceptionnel et hors normes qu'il ne voit pas que l'on puisse tirer un quelconque enseignement sur le fonctionnement de l'ensemble des institutions. Sur ce point, il rejoint l'avis de la Municipalité exprimé tout à l'heure par M. le Municipal Eric Züger.

Il est membre du Conseil intercommunal et de la Cofin de l'ERM. A ce titre, il a été informé début mars des malversations découvertes en novembre 2012, donc après seize mois de silence. Pendant ce laps de temps, les comptes 2012 ont été présentés sans remarques et sans réserves et ont été adoptés tant par la Cogest que par le Conseil intercommunal de l'ERM. Il se dit interpellé par ce silence interminable et par le choix de cette démarche qui lui laisse un sentiment très désagréable. Il espère que la Municipalité n'a pas de velléités de s'inspirer de cette manière de fonctionner.

Les dommages identifiés (les dommages réels sont vraisemblablement plus élevés) atteignent un montant global de CHF 771'390.00 pour l'ERM et de CHF 404'172.00 pour la seule commune de Morges, selon les règles usuelles de proportionnalité. M. le Municipal Eric Züger l'a dit tout à l'heure : il faut attendre le résultat des investigations et de l'enquête pénale pour savoir si l'on peut récupérer quelque chose. Mais d'ores et déjà un point paraît clair : indépendamment des sommes que l'on pourrait retrouver ici ou là, indépendamment des résultats de l'éventuel audit que M. Philippe Deriaz appelle de ses vœux, indépendamment de l'aboutissement de l'enquête pénale, il y a le problème des fiduciaires.

Les comptes, pendant les onze années où les malversations ont pu être reconstituées et identifiées, ont été contrôlés chaque année par une fiduciaire, donc par des professionnels aguerris de la comptabilité. Ces spécialistes, payés pour vérifier et attester la bonne tenue des comptes, n'ont pas réussi à repérer une seule des fausses écritures, alors qu'il y en a eu de l'ordre d'une centaine, puisque les détournements se faisaient par sommes de CHF 5'000.00 ou CHF 10'000.00. A partir de ce constat, M. Pierre Marc Burnand trouverait totalement incompréhensible que l'ERM, et par ricochet les communes dont Morges en particulier, ne puissent pas récupérer au moins une partie des sommes détournées par le biais de l'assurance en responsabilité civile des deux fiduciaires concernées. Pour l'instant, c'est le travail de l'ERM d'engager les démarches pour retrouver ces fonds, mais les autorités morgiennes doivent être attentives à ce que ces tractations soient menées avec diligence et efficacité, et intervenir cas échéant.

Ce contexte un peu électrique pourrait amener la Municipalité de Morges à ne pas être nécessairement en accord parfait avec le Comité de direction de l'ERM et l'appel à des avocats risque d'être inévitable, ce qui sauf erreur a déjà été fait. L'avocat de l'ERM est Me Olivier Freymond. L'avocat quasi attitré de la Municipalité de Morges est Me Alain Thévenaz. Il se trouve que ces deux avocats sont associés dans l'étude lausannoise Freymond, Tschumy & Associés. La Municipalité a-t-elle anticipé ce conflit d'intérêts ?

M. le Municipal Eric ZUGER explique que la Municipalité a pris connaissance de cette dernière information concernant ces avocats juste avant la séance. Elle doit encore se déterminer sur la poursuite qu'elle va effectuer avec son avocat ou un autre. Rien n'est encore décidé

M. Philippe DERIAZ remercie M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT des précisions très pertinentes qu'il a apportées. Il remercie également M. Pierre Marc Burnand de son intervention.

La parole n'est plus demandée. Aucune résolution n'est demandée et le Président passe à l'ordre du jour.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond à la [question de M. Charles Dizerens du 5 février 2014](#) concernant la Journée internationale contre le bruit.

Le bruit est une nuisance connue de tous, accentuant le stress et incommodant les citoyens, avec des conséquences parfois importantes sur leur qualité de vie et leur santé. Le 30 avril prochain se déroulera la Journée internationale contre le bruit qui a pour thème, cette année, le bruit routier.

La Municipalité a étudié l'opportunité de participer à cette journée. Elle a noté que celle-ci est orientée, principalement en ce qui concerne l'affichage, sur le bruit des moteurs émis par les véhicules. Le trafic routier engendre également des nuisances sonores par le frottement des pneus sur le revêtement. Un communiqué de presse traitant de cette dernière problématique a été rédigé et sera distribué dans les délais auprès des différents médias. Faute de moyens, la commune renonce, par exemple, à tenir un stand au marché. Le site Internet "Stop au bruit" propose des affichettes que la commune a transformées en flyers et qui seront mis à la disposition du public aux différentes réceptions des bâtiments communaux. Un exemplaire de ce flyer se trouve, ce soir, sur chaque table.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond [aux questions posées le 5 février 2014 par M. Pierre Marc Burnand](#) concernant la motion qu'il avait déposée le 3 mars 2010 et qui demandait à la Municipalité de réactiver les négociations auprès de l'Hoirie de Goumoëns dans le but d'acheter La Prairie-Sud et de l'aménager en parc public et par M. Eric Décosterd au sujet d'un article paru dans le journal 24 Heures concernant deux détectives privés qui auraient été engagés par la commune de Morges pour enquêter à Lyon.

La motion Pierre Marc Burnand, acceptée par la Municipalité, a été renvoyée à une commission qui a remis un rapport positif. Ce dernier a été accepté à une majorité évidente et ladite motion a été prise en considération lors de la séance du Conseil de décembre 2010.

Début 2011, un porteur de projet était à la recherche d'un site pour la création d'une institution de formation privée active dans les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et a pris contact avec la Municipalité. Des pré-analyses tout aussi bien sur les questions financières que sur l'aménagement du territoire ont été entreprises. Les démarches avec les propriétaires de la parcelle ont été reprises et ont abouti à la signature d'une promesse d'achat le 21 décembre 2012.

L'élaboration d'un PPA a été entreprise avec les différents acteurs (propriétaires, porteur de projet, investisseurs, constructeurs, commune de Morges et services cantonaux). Parallèlement, dans le cadre de l'évaluation des aspects financiers et économiques, la Municipalité a chargé le Service des finances d'effectuer une analyse de risques approfondie, qu'elle a complétée par une recherche de renseignements orientée sur la personnalité du porteur du projet. Cette initiative a été réalisée par la commune, indépendamment des contacts que la ville de Morges a eus avec le canton au sujet de ce projet. La commune a aussi passé en revue les questions relevant tout aussi bien des aspects légaux, de droits de superficie, du potentiel d'étudiants et des offres de formations concurrentes ainsi que du programme pédagogique projeté.

Sur la base de l'analyse de risques précitée, la Municipalité a décidé, le 3 février 2014, de ne pas poursuivre les pourparlers entre la ville de Morges et le porteur du projet, considérant que le risque d'échec était important et que la base d'un partenariat solide et durable était insuffisante. Elle a également décidé de continuer les démarches avec les autres parties prenantes, et plus particulièrement de confirmer la promesse d'achat de la parcelle vis-à-vis des propriétaires et des investisseurs.

La Municipalité s'active désormais à la finalisation du PPA et à la recherche d'un nouveau projet qui correspondra aux critères de qualité requis pour la parcelle concernée. Elle prévoit de déposer le PPA pour examen préalable au canton dans le courant de cette année.

M. le Municipal Daniel BUACHE répond à [la question de M. Jean-Bernard Thüler](#) concernant les sorties à vélo de la Police Région Morges (PRM).

La PRM ne dispose pas de statistiques des kilomètres ou des heures d'utilisation des vélos. Dans le cadre des missions ordonnées, autant pour police secours que pour la police de proximité, la Municipalité a voulu favoriser une présence policière régulière par l'utilisation des vélos.

Toutefois, certaines contraintes d'engagement ne laissent pas toujours l'opportunité de les utiliser. Selon les exigences de la nouvelle organisation policière vaudoise, la PRM doit pouvoir assurer en tout temps deux interventions simultanées (contre une auparavant) sur un territoire d'activité qui ne se résume plus aux 3.6 km² de la ville de Morges, mais à l'ensemble des communes partenaires.

L'un des objectifs principaux de la police de proximité est le "vivre ensemble", avec la volonté de juguler le sentiment d'insécurité, de le prévenir et le réduire en détectant précocement les problèmes de délinquances et de criminalité. Dans le cadre des rapports avec la population, les vélos facilitent le rapprochement et sont complémentaires à nos patrouilles pédestres qui sont mieux adaptées et plus proches des commerces.

Dans l'organisation des missions ordonnées et préventives, l'utilisation des vélos reste d'actualité lors de la belle saison.

M. Charles DIZERENS remercie la Municipalité pour sa réponse concernant la Journée internationale contre le bruit. Il prend acte que la commune y prendra part, même si cela est de manière modeste, eu égard au thème de l'année qui est d'une très grande actualité pour Morges.

M. Jacques-Alain DUFAUX regrette que la date de cette manifestation ne soit pas mentionnée sur le flyer.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT espère que les recommandations données sur ce flyer seront respectées durant toute l'année et non pas seulement le 30 avril 2014.

M. Laurent BEAUVERD réagit également au sujet de ce flyer. Il pose les questions suivantes :

- A qui ce flyer est-il destiné ?
- Pourquoi ne pas en avoir fait un encart dans *Reflets* ?
- Quelle est la base de ces recommandations ?

Il trouve dommage qu'il ne contienne pas certaines informations, notamment :

- Quelles sont les procédures à suivre et à qui s'adresser en cas de problèmes de voisinage ou de bruit ?
- Quelles sont les conciliations possibles ?

M. Jean-Bernard THULER remercie la Municipalité de sa réponse. Doit-il en conclure que lorsqu'une patrouille de la PRM rentre de sa mission, elle n'a pas de rapport à écrire ? Il est déçu et invite toute la Municipalité à avoir comme lui un petit vélo dans la tête lorsqu'elle élabore des projets.

M. Pierre Marc BURNAND remercie la Municipalité de sa réponse concernant la Prairie-Sud. Il s'exprime en ces termes :

Certes, on peut regretter qu'un promoteur fantasque nous ait fait perdre trois ans, mais il faut surtout se féliciter que l'Hoirie de Goumoëns ne se soit pas impatentée et ait vendu à des privés. Je me réjouis d'apprendre que la Municipalité a décidé de confirmer la promesse d'achat de la parcelle.

Au risque d'interpeller certains, je pense que, s'il est urgent d'acheter cette parcelle pour conserver la maîtrise de son avenir, il n'est en revanche pas urgent de trouver un projet de remplacement. J'ai toujours dit que l'achat de La Prairie-Sud est un investissement sur le très long terme, c'est un lieu stratégique à l'échelle de la région pour les générations futures, et ça n'a aucune importance si on ne lui trouve une belle finalité que dans dix ou vingt ans, si ce n'est plus.

Les projets concoctés dans la précipitation et sous la contrainte sont rarement les meilleurs. Je suis certain qu'une très belle occasion se présentera un jour spontanément, peut-être encore plus séduisante que le Musée des Beaux-Arts. Il suffit d'être patient.

M. le Municipal Eric ZUGER répond à M. Pierre Marc Burnand que la Municipalité doit avoir une stratégie et des sources de financement. Venir devant le Conseil communal avec un montant très important sans pouvoir en financer une partie au moins semble une solution difficilement acceptable, raison pour laquelle la Municipalité doit présenter des éléments concrets. Elle a reçu d'autres offres et est convaincue que de bonnes solutions seront trouvées et pourront être présentées.

Concernant les négociations et le travail que la Municipalité mène depuis longtemps avec l'Hoirie de Goumoëns, **M. le Syndic Vincent JAKUES** rappelle que la Municipalité a envoyé au Canton le PPA Prairie Nord/Eglantine qui est dans la continuité de l'aménagement du territoire Prairie-Sud. C'est une manière pour la Municipalité de faire comprendre au Conseil communal qu'elle continue à collaborer avec l'Hoirie de Goumoëns et qu'elle fait diligence par rapport aux priorités. En effet, elle sait très bien qu'elle a envers cette hoirie de longues années de collaboration qu'elle veut faire aboutir, non seulement pour le logement à Morges mais aussi pour réaliser ces surfaces pour le territoire morgien.

La parole n'est plus demandée.

13. Questions, vœux et divers

Le Président informe que la sous-commission de gestion invite les membres du Conseil communal à la visite des sources du Morand qui aura lieu le 12 avril 2014. Un email sera envoyé demain avec plus de précisions.

Mme Esther BURNAND rappelle [son intervention du 2 octobre 2013 concernant le compte rendu de l'opération "Clean-Up Day"](#) à laquelle la commune de Morges avait participé fin septembre. Ce compte rendu donnait l'impression de glorifier ceux qui transforment les quais en poubelles géantes et de s'extasier sur la capacité de nuisances des fêtards diurnes ou nocturnes, alors que dans le même temps il est fait une chasse impitoyable et justifiée aux vilains fraudeurs qui jettent un sac noir dans les poubelles. Elle avait également dit son irritation en constatant que ce sont les employés de la voirie qui doivent intervenir une fois les dégâts constatés et faire des heures supplémentaires, alors que ce serait à la PRM d'agir avant et pendant les manifestations pour empêcher ou au moins contenir les débordements.

Elle avait aussi rappelé que le 3 octobre 2012, le Conseil communal avait pris en considération la motion Galina Spillmann, transformée en postulat, qui demandait à la Municipalité d'établir un rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisances.

La Municipalité avait répondu qu'elle s'était penchée sur ce dossier et que sa réponse arriverait prochainement, avec des mesures répressives mais aussi des explications sur la problématique du "jeter sauvage".

L'hiver est passé et le printemps bien entamé, les températures bien estivales donnent des idées d'évasion aussi bien aux quidams qu'aux déchets sauvages. Mme Esther Burnand repose les 2 mêmes questions qu'il y a 6 mois :

1. Quand la Municipalité a-t-elle prévu de déposer son rapport sur cet objet ?
2. La Municipalité a-t-elle déjà des pistes permettant de réduire cette forme de nuisances ?

M. le Municipal Daniel BUACHE répond que dans sa motion, Mme Galina Spillmann demandait des amendes dissuasives. La commission, quant à elle, demandait une situation des mesures à prendre. Un premier débat a déjà eu lieu en Municipalité. Concernant les répressions, quelques ajustements doivent encore être faits. Une réponse sera donnée prochainement.

Mme Caroline JOBIN SOUMAHORO, dans un souci de transparence, demande à la Municipalité s'il serait possible d'informer la population, par exemple dans un prochain *Reflets* ou dans un flyer, sur les possibilités d'intervenir par rapport aux enseignes lumineuses qui polluent la ville.

En effet, il semble qu'il existe un règlement, qu'elle n'a pas réussi à se procurer, qui dit que sur simple demande d'un citoyen, il est possible de faire éteindre les enseignes lumineuses de 22h00 à 06h00.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond qu'en effet il existe un règlement qui stipule qu'il est possible de faire éteindre les enseignes lumineuses qui sont pénibles pour le voisinage entre 22h00 et 07h00.

Cette information sera mise sur le site Internet de la commune.

M. Pascal GEMPERLI revient sur le développement de la motion Pierre Marc Burnand – pour une étude sans a priori de la mise en place du Concept Police-Population (PoPul) à Morges – dans lequel son nom est cité quelques fois. Il rappelle qu'à l'époque il s'était déclaré satisfait de la réponse de la Municipalité.

Au sujet de l'ERM, **M. Pascal GEMPERLI** explique que cette association informe régulièrement ses délégués sur la situation financière des préavis en cours. Dans une communication datant du 29 novembre 2013, le Conseil intercommunal a appris que les travaux relatifs au préavis de l'ERM N° 7/2012 concernant les collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires "Centre", "Grosse-Pierre" et "Grosse-Pierre / Lac" présentaient un dépassement de CHF 750'000.00, soit un total de 5'750'000.00 au lieu de 5 millions. Il s'agit d'un surplus d'environ 15% qui est entièrement à charge de la ville de Morges, sans que cela fasse l'objet d'un préavis au Conseil communal de Morges. En réponse à ses questions, M. le Municipal Jean-Jacques Aubert lui a expliqué que le préavis déposé l'était sans subvention, que le calcul final était avec subvention et que cela correspondait donc à la somme initiale. M. Pascal Gemperli pense qu'il serait utile que le Conseil communal soit informé de cette situation même s'il semble que formellement il ne soit pas obligatoire de passer par un préavis.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond qu'effectivement, à cause de la pollution rencontrée et d'autres obstacles, il y a eu des surcoûts. Une communication orale avec toutes les explications nécessaires sera faite lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. Yvan CHRISTINET annonce que les Verts sont attachés à la parité des genres et informe que dorénavant c'est Mme Laurence Lambert Caversaccio qui sera chef du Groupe des Verts.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23h02.

Le président

La secrétaire

Stéphane Dewarrat

Jacqueline Botteron

[Annexe 1](#) : Motion Pierre Marc Burnand "Pour une étude sans a priori de la mise en place du Concept Police-Population à Morges" – Développement.

[Annexe 2](#) : Motion Richard Bouvier "Pour une politique équitable du subventionnement de la culture" – Développement.

[Annexe 3](#) : Proposition du Bureau du Conseil communal "Changement de statut du (de la) secrétaire du Conseil communal – Développement (Ne figure qu'en annexe du PV original).

[Annexe 4](#) : Réponse de la Municipalité à l'interpellation du Groupe SPI "Fermeture de Pasta Gala : quelles appréciations pour l'économie locale et quelles évolutions pour l'hypothétique développement de secteur artisanal et industriel en ville de Morges ?" et aux questions de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand (Ne figure qu'en annexe du PV original).

[Annexe 5](#) : Réponse de la Municipalité à l'interpellation du Groupe des Verts "Où est donc passé le parc public verdoyant des Charpentiers ?" (Ne figure qu'en annexe du PV original).

[Annexe 6](#) : Interpellation Philippe Deriaz "A l'exemple de l'ERM : Quelle meilleure gouvernance des budgets et comptes au sein des associations inter-communales ?" – Développement.